



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

« L'Eter-nel parla à Moché et dit : "Prends Aharon et ses fils avec lui, les vêtements, l'huile d'onction... et réunis toute l'assemblée à l'entrée de la tente d'Assignation..." Moché prit l'huile d'onction, il oignit le sanctuaire et toutes les choses qui y étaient, et il les sanctifia... Il répandit de l'huile d'onction sur la tête d'Aharon, et l'oignit, afin de le sanctifier. Moché fit aussi approcher les fils d'Aharon ; il les revêtit[1]... »

La « réunion de toute l'assemblée » signifie la présence des 600 000 juifs, et « l'entrée de la tente d'Assignation » désigne la cour du Tabernacle. Celle-ci mesurait cent coudées sur cinquante coudées, et après avoir soustrait la surface du Tabernacle lui-même, il restait pour la cour au maximum 1000 m². Selon les lois de la nature, comme 1 m² ne peut pas contenir plus de 6 personnes, il aurait fallu 100 000 m²... « C'est l'un des cas où une petite surface contient une immense foule[2] ! » Etant entendu que D.ieu n'opère pas de miracles sans impératif, la présence de tout le peuple était donc nécessaire durant l'intronisation au sacerdoce d'Aharon et de ses fils.

La Torah consacre la seconde moitié de la *paracha* de *Tetsavé* – ainsi que celle de *Tsav* – à décrire le protocole de ces sept jours d'intronisation ! L'onction et la sanctification du *Michkan* et des *Cohanim*, ainsi que le fait que tous les juifs reconnaissent leur sainteté ont permis que cet immense miracle se produise[3].

En fait, le rôle du *Cohen Gadol* est d'une importance capitale pour la vie du peuple, et cela dans toutes les générations. Il est la référence de sa moralité. Aux *Cohanim* de faire en sorte que les hommes se conduisent vis-à-vis des autres avec bienveillance, ainsi que de les guider vers D.ieu. Lors d'un homicide, quand le meurtrier a agi sans intention de donner la mort, mais a négligé de s'assurer de la dangerosité de son acte, il doit fuir et vivre dans une ville de refuge jusqu'à la mort du *Cohen Gadol*. Le meurtrier prie alors pour que le décès du grand prêtre intervienne le plus tôt possible. Qu'a-t-il donc fait de mal pour mériter une telle peine ? Les accidents mortels par manque d'attention n'arrivent que dans une société où les gens ne se respectent pas

assez l'un l'autre : et là, les *Cohanim* sont incriminés. Ils n'ont pas effectué leur tâche correctement, et le *Cohen Gadol* est le premier visé. A lui d'éduquer et de former les *Cohanim* à favoriser la paix entre les hommes.

Voici comment le prophète décrit Aharon : « Mon alliance avec lui était une alliance de vie et de paix, ce que Je lui accordai pour qu'il Me craignit ; et il a eu pour Moi de la crainte, il a tremblé devant Mon nom. Une Torah de vérité était dans sa bouche, et l'iniquité ne s'est point trouvée sur ses lèvres ; Il a marché avec Moi dans la paix et dans la droiture, et il a détourné du mal beaucoup d'hommes. Car les lèvres du *Cohen* doivent garder l'intelligence, et c'est à sa bouche qu'on demande la Torah, parce qu'il est un ange de l'Eter-nel des armées[4]. »

Le *Cohen* exerce aussi ses fonctions dans le Temple, dans le lieu vers où se tournent tous les yeux et tous les cœurs de tous les juifs (et parfois même de non-juifs). Ils y montent pour apporter un sacrifice de remerciement, d'expiation pour une quelconque faute par inadvertance, afin de prier pour un juif qui souffre de pauvreté, de maladie, de stérilité, ou lorsqu'une calamité risque de s'abattre sur le pays, la guerre, la famine, une épidémie ou autre[5]. Aux *Cohanim* d'accueillir chaque individu avec bienveillance, et à celui-ci de leur faire confiance qu'ils ne divulguent pas ses péchés. Puis, l'homme de D.ieu lui indiquera la façon d'agir pour sa pénitence personnelle. Le *Cohen* doit donc être, entre autres, un excellent « psychologue » et « thérapeute » pour favoriser la guérison de l'âme. Le peuple rémunère le travail des *Cohanim* en leur offrant vingt-quatre présents apportés au Temple. Offrandes qui s'ajoutent à celles, de nature privée, et qui concernent les prémices de leurs biens : *terouma*, *bikourim*, *pidyon haben*, la laine tondue, etc. Et afin que le peuple réalise l'immense sainteté du *Michkan*, celle d'Aharon et de ses fils, et pour qu'il leur fasse confiance pour trouver les remèdes à tous leurs problèmes – conséquences de leur éloignement de D.ieu – l'Eter-nel a organisé ces sept jours d'intronisation, majestueux et mémorables, et avec la présence de tout le peuple.

[1] *Vayikra* 8,1-13. [2] *Vayikra Raba* 10,9 ; Rachi.

[3] *Torat Cohanim*. [4] *Malakhi* 2,5-7.

[5] *Mélakhim* I 8.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Combien de fois l'expression «vayidome» apparaît-elle dans tout le Tanakh ? Quel enseignement apprenons-nous de cela ?

2) Il est écrit (10-5) : « Vayikrévou vayissaoume békhoutonotame el mi'houts lama'hané... ». Pour quelle raison la Torah précise-t-elle que Michaël et Elitsafane portèrent (vayissaoum) vers l'extérieur du camp les dépouilles de Nadav et de Avihou spécialement «békoutonotam» (dans, avec leurs tuniques) ?

3) Il est écrit (10-9) : « Véchékhar al tétch». À quel enseignement du traité Erouvine font allusion les termes précités ?

4) Il est écrit (10-16,17) : « Vayiktsof àl Eleazar véàl Itamar béné Aaron hanotarim lémor : "Madouà lo akhaltém ète ha'hatare bimkom hakodech... ?!" Malgré la colère apparente que Moché manifesta envers Eleazar et Itamar qui auraient dû manger (selon le Din) le "Korban 'Hatare" (et ce, malgré leur statut de "Onenim"; quel sentiment, Moché avait dans son cœur à l'égard de ses deux neveux ?

5) Il est écrit au sujet des poissons cacher (11-9) : « ète zé tokhélou mikol acher bamayim, kol acher lo sénapir vékassékessèt bamaim, bayamim...tokhélou ». Pour quelle raison la Torah rajoute-t-elle l'expression «bamayim» à la fin du verset précité (terme paraissant en effet superflu, du fait qu'il est déjà écrit au début de ce verset le mot "bamayim" : "mikol acher bamayim") ?

6) Il est écrit (11-15) : « ète kol ôrev lémino ». Dans la mesure où le corbeau est un oiseau qui n'est pas cacher, pour quelle raison Eliahou Hanavi fut-il alors "nourri" (lorsqu'il se trouvait dans la grotte où il était caché) par des corbeaux (Hachem aurait dû en effet envoyer une espèce d'oiseau cacher pour lui faire parvenir de la nourriture) ?



La Question

G. N.

La paracha de la semaine nous relate l'inauguration du Tabernacle. Au moment de l'intronisation d'Aharon en tant que *Cohen gadol*, le verset nous dit : "Moché dit à Aharon : "Approche vers l'autel et fais ton sacrifice expiatoire et ton holocauste et expie pour toi et pour le peuple".

Rachi nous explique (en rapportant le sifra) que si Moché eut besoin de dire à Aharon d'approcher ses sacrifices, c'est qu'Aharon avait honte. Et Moché dut lui dire : pourquoi as-tu honte ? C'est pour cela que tu as été choisi ! Comment comprendre la réponse de Moché ? Quel est le fameux "cela" qui permit à Aharon de devenir le premier *Cohen gadol* ?

Nos sages expliquent que la honte de Aharon découlait du fait qu'il ait participé à la faute du veau d'or, bien qu'il n'ait jamais

eu l'intention de fabriquer une quelconque idole. Malgré tout, il ressentait que cette participation le rendait inapte à occuper le poste le plus saint qui soit, faisant de lui le responsable de tout le service divin du sanctuaire en tant que représentant du peuple. Or, il existe une loi, stipulant que ne peut être nommée "chalia'h" (messenger/ représentant), uniquement une personne qui serait elle-même concernée par la chose (que ce soit une injonction ou une capacité). Ainsi, puisque le rôle premier du *Cohen gadol* est d'amener l'expiation pour le peuple en étant son représentant, il en résulte qu'il fallait pour cela que lui-même soit impliqué même de très loin dans la même expiation. C'est cela que Moché fait comprendre à son frère : lui se sentait disqualifié à la prêtrise, de par sa participation au veau d'or, et Moché lui fait comprendre que c'est justement sa participation qui le rend apte à être le représentant de l'ensemble du peuple pour lui amener l'expiation, et donc c'est pour cela même, qu'il put être choisi.

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	18 : 39	19 : 54
Paris	20 : 39	21 : 52
Marseille	20 : 15	21 : 21
Lyon	20 : 22	21 : 31
Strasbourg	20 : 17	21 : 29

Shalsheletnews.com



A partir de quelle heure peut-on commencer à compter le Omer ?

1) Il existe différentes opinions dans les Richonim :

- Selon certains, on peut commencer à compter dès le coucher du soleil (Roch) (*Le Ba'h rapporte que telle était la coutume de son temps*)

- Selon d'autres Richonim, il faut attendre la nuit (Rambam; Ran)

- Le Rachba pense qu'il s'agit d'une bonne mesure de piété d'attendre la nuit.

En pratique, le Choul'han Âroukh (589,2) tranche selon l'opinion du Rachba à savoir qu'il est bon de se montrer rigoureux en attendant la nuit, et telle est la coutume (*Beth Yossef 589,2*)

2) Il est à noter tout de même qu'il est bon a priori de réciter immédiatement la berakha du Omer dès que la Mitsva de présente (c'est-à-dire à la sortie des étoiles) afin d'accomplir la Mitsva de "Temimote" de la meilleure manière [*Choul'han Âroukh 489,1; Or Létsion Tome 3 perek 16,1; 'Hazon Ovadia Yom tov page 232; Voir aussi Caf Ha'hayime 489,12*].

3) Il faut savoir également qu'il est interdit de commencer un repas (dès 54 Samak de pain) ou un travail une demi-heure avant que le moment de la

Mitsva se présente [*Rama 489,4*].

Selon certains avis, cet interdit est en vigueur une demi-heure avant la sortie des étoiles [*Michna Beroura 489,23*].

Selon d'autres il faudra se montrer rigoureux en comptant depuis la demi-heure avant la chekia [*Caf Hahayime 489,64; Hazon Ovadia page 246*].

On pourra toutefois se montrer indulgent dans le cas où l'on a désigné un "Chomer" qui nous rappellera de compter le Omer au moment venu [*Voir Michna beroura 235,18*].

Mais cela à condition qu'il ne mange pas avec nous car autrement, lui aussi a besoin d'un "Chomer" [*Halikhot Moed 11,5 p.381. Voir note 30 où il précise que les femmes qui sont à table avec nous ne pourront pas faire office de "Chomer"*].

Aussi, il est à noter que certains sont d'avis que même si la femme n'est pas attablée avec nous, elle ne pourra pas être considérée comme un bon chomer, étant donné qu'elle n'est pas ordonnée à cette Mitsva [*Rav Péalime*].

On pourra cependant utiliser une alarme comme "Chomer".

Le Chabbat, il suffira de mettre le sidour à table à la page du Omer avant d'entamer le repas (si l'on mange dans la demi-heure problématique) [*Voir Halikhot Moed Perek 11,5 p. 382*].



Réponses

N°430 Tsav

Enigmes

1) **Comment se fait-il que les Cohanim pouvaient consommer le פנים pendant Pessah ?**

Car le Lehem Hapanim était Matsa pas Hamets

2) **Un homme s'arrête devant un hôtel et perd immédiatement toute sa fortune. Que s'est-il passé ?**

Il jouait au Monopoly ! Il est tombé sur une case "Hôtel" appartenant à un autre joueur et a dû payer un loyer exorbitant, ce qui l'a ruiné.

3) **Trouve 5 noms de Parachiyot dans la Paracha.**

תרומה במדבר בהר חוקת צו דברים ויגש



4 images une Mitsva:

Il s'agit de la mitsva de chikhé'ha! Il s'agit de l'interdit de retourner chercher de la récolte oubliée, elle devra être laissée aux pauvres.

Cet interdit concerne aussi bien celui qui a oublié de moissonner lorsque la récolte est encore rattachée à la terre, mais aussi lorsqu'elle a déjà été moissonnée (pour plus de détails, voir Michna Péa).

Dans la 1^{ère} image, on voit un champ de blé, dans la 2^{nde} image, on voit un tas de blé rassemblé et il semble délaissé par rapport au reste du champ plutôt vide. Dans la 3^{ème} image, on voit des gens moissonner, dans la dernière image, on voit un homme mimer un oubli.

Echecs :

C3 - E4 D5 - E4
E5 - C4

Rébus : V / Haie / Riz / Meta / Dé / Chêne



1) Seulement 2 fois ! La 1^{ère} fois, au sujet de Aaron qui resta silencieux (vayidome Aaron) au moment où il apprit subitement la mort tragique de ses 2 fils : Nadav et Avihou (10-3). La 2^{ème} fois, au sujet de l'arrêt de la course du soleil par Yéhocouâ (Yéhocouâ : 10-13). Ce dernier décréta en effet au soleil (à son Ange) de ne pas encore se coucher, tant qu'il n'avait pas achevé la guerre contre les "Guivônim" ! ».

a. Moussar Ladavar : De la même manière que le fait d'arrêter la course du soleil est un phénomène extraordinaire, ainsi en est-il d'Aaron qui fit preuve (en se taisant) d'un comportement hors du commun (yotsé mine haklal oumine hatévâ !). ("Baâl Hatourim" du Rav Yaacov ben Acher, le fils du Roch)

b. Cette attitude admirable montra en effet qu'il accepta avec amour et d'un cœur entier ce douloureux décret divin ! ('Hida, Na'hal Kédoumim, 'Homate Hanakh ote 6)

2) Ce fut durant un Chabat (le 1^{er} Nissan 2449) que Nadav et Avihou moururent ! Or, comment déplacer leur corps (étant "mouktsé mé'hamate goufo"), si ce n'est qu'en mettant par-dessus, soit un pain, soit un nourrisson (voir le Choul'hane Aroukh, Ora'h 'Haim, Siman 311-1) afin de pouvoir opérer ce "tiltoul" (le déplacement de leur dépouille). Cependant, le Choul'hane Aroukh enseigne (un peu plus loin) dans le Saïf 6 : « Si le mort est revêtu de ses habits, il n'est pas nécessaire de mettre sur lui un pain ou un nourrisson pour pouvoir le déplacer ! C'est donc pour nous apprendre ce Din du Saïf 6 du Choul'hane Aroukh, que la Torah précise que Nadav et Avihou furent déplacés « békoutonotam » (dans leurs tuniques). (Rav Yéhonatan Eybéchitz).

3) Le Traité Erouvine (64a) enseigne que la Téfila d'un "chikor" (d'un homme ivre) est une "toéva" (une abomination) pour Hachem !

Remez Ladavar : Les lettres hébraïques formant l'injonction faite à Aaron (et à tous les Cohanim servant au Beit hamikdash) : «Véchekhar al técht ! » (Ne bois pas de boisson enivrante !), sont les initiales de la phrase suivante : «Véim chata kédé révi't, assour léhitpalel ! » ("Et si le Cohen a bu au moins 8,6 cl de vin ou d'alcool, il lui est alors interdit de prier ou de servir au temple). Quelle en est la raison : Car «Téfilate chikor toéva ! » (la Téfila d'un homme ivre est une abomination pour Hachem!). ("Yalkoute 'Hamichaï" au nom du Sefer "Chaarei Aaron")

4) Le cœur de Moché était malgré tout rempli d'amour pour eux !

Remez Ladavar: Les initiales des mots : «Madouâ lo akhaltèm ète ha'hatate bimkom hakodech» forment dans l'ordre l'expression : « Malé ahava » ! (rempli d'amour). (Baâl "Yisma'h Israël" miAlexander).

5) Le Rambam enseigne (Chapitre 1, lois des aliments interdits, Halakha 24) : Un poisson ayant des écailles, reste caché même s'il perd ses écailles lorsqu'on le sort hors de l'eau ! Remez Ladavar : « C'est ce poisson à écailles évoluant dans l'eau que vous pourrez manger » : "ète zé mikol acher bamayim (tokhélou)", et ce, même si ce dernier, pourvu de nageoires, perd ses écailles hors de l'eau ("kol acher lo sénapir vékasskessèt bamayim"). (Yossef Léka'h)

6) C'est pour montrer à Eliahou que les bné Israël ne font pas la volonté de Hachem (en effet, dans ce cas, les goyim sont nourris les premiers par Hachem, et profitent de la meilleure part de nourriture émanant d'Erets Israël, alors que les juifs recevront eux le "Tamtite") ("les restes", le "concentré" de ce "chéfâ", de ce "flux 'abondance"). ("Avodate Hakodech" du Rav Moché Even Gabai, 'Helek Hatakhite, Perek 11)



Résumé de la Paracha

- Le premier jour de travail au Michkan a lieu et Aharon et ses enfants appliquent le service comme Hachem l'avait demandé. Aharon bénit le peuple.
- Episode malheureux de Nadav et Avihou. Ils meurent devant D-ieu. Moché exige le deuil général (Rachi).

• Moché reproche à Aharon d'avoir brûlé le Korban de Roch 'Hodech. Aharon lui répond : "Etant 'onen' (en attente d'enterrer ses enfants), si j'avais mangé le Korban, cela aurait-il plu à Hachem?" Moché avoue son erreur.

• La Torah cite les lois de "Cacherout" des animaux. La Torah traite aussi du sujet de l'impureté des animaux, aliments et ustensiles.

DE PESSAH À CHAVOUOT

256 PAGES A4 COULEURS

Pirké Avot
Sefirot
Meguilat Rout
Dessins
Minhaguim
Omer
Halakha
et plein d'autres rubriques

Shalshéleteditions.com



Or'hot Yocher

Yonathan Haik

Retourne-la et retourne-la encore (5)

Dans le traité Bétsa (25a), la Torah nous apprend qu'il est interdit de consommer de la viande avant qu'elle ait été correctement dépouillée et découpée, soulignant ainsi l'importance de la préparation et du respect des règles dans l'acte de manger.

Dans Yoma (4b), il est dit qu'un homme ne doit s'adresser à son prochain que s'il l'interpelle au préalable, rappelant ainsi la nécessité du respect et de l'attention dans les interactions humaines.

Dans Baba Metsia (87a), un autre principe de bienséance est mis en lumière : lorsqu'un homme est hébergé, il doit d'abord s'enquérir des usages de la maison avant de faire toute demande, témoignant ainsi de la reconnaissance et du respect envers son hôte.

Dans le traité Chabbat (114a), la Torah enseigne également une leçon de savoir-vivre : un serviteur ne doit pas verser du vin à son maître en portant les vêtements avec lesquels il a cuisiné. Il s'agit d'un signe de respect et de dignité dans la manière de servir autrui.

Dans Kétouvt (103a), on trouve ces paroles de sagesse : « La langue des sages apporte la

bénédictio. La langue des sages enrichit, la langue des sages guérit » Chaque génération a prouvé que tout pouvait être déduit de la Torah, et quiconque l'étudie avec sincérité et dévouement reçoit l'aide divine pour en découvrir les secrets et les vérités profondes.

Comme il est dit : « Le conseil de l'Éternel est immuable », et tout conseil fondé sur la parole d'Hachem perdurera à jamais..

Ainsi, nos Sages, de génération en génération, ont toujours su extraire de la Torah toute la sagesse nécessaire pour guider l'homme dans sa conduite et son éthique.



Vécu de l'intérieur : Choftim

Moché Uzan

Précédemment dans Choftim, Ifta'h est rejeté mais est malgré tout appelé en renfort pour devenir général des troupes de Guilad, devant faire face à l'armée Amonite. Alors habité par l'esprit divin et sûr de sa victoire, il prononce un vœu malheureux. À son retour victorieux, c'est sa fille unique qui en fait les frais et vivra confinée jusqu'à sa mort.

Quelques jours après sa victoire, on toque à sa porte. Il ouvre et tombe devant ses frères d'Ephraïm (Ifta'h étant un Ménaché) qui lui paraissent irrités à son encontre. Il va alors écouter leurs arguments :

- Ils dénoncent son élection (Malbim).

- Etant voisins en plus d'être frères, ils ne comprennent pas pourquoi Ifta'h n'a pas cherché l'aide d'Ephraïm pour combattre Amon, ils soupçonnent le dirigeant d'être orgueilleux. (Abrabanel)

- Il a fait un neder de faire « monter sa fille » sur le mizbéa'h, on ne peut pas le laisser faire. Une accusation est alors portée contre Pin'has (qui aurait dû annuler ce vœu), car tout cet épisode aurait pu être évité.

Les hommes d'Ephraïm sont catégoriques et désirent en découdre mais Ifta'h cherche le dialogue et va avancer 3 arguments :

- Vous n'avez pas été asservis par Amon, comme nous (Guilad) l'avons

été pendant 18 ans. La guerre ne nous concernait uniquement.

- Pendant toutes ces années, nous vous avons demandé de l'aide, que vous ne nous avez jamais offerte.

- Nous nous sommes mis en danger pour combattre seuls contre eux, parce que vous n'avez pas cherché à nous aider et maintenant vous voulez en plus nous battre contre nous ?

Ephraïm ne s'est pas démonté devant ces arguments et les habitants de Guilad se joignent à Ifta'h pour se défendre. Puis, Guilad décide de ne plus accepter d'habitant d'Ephraïm dans son territoire. Ephraïm perdra 42000 hommes...

Ifta'h dirigera le peuple juif 6 ans durant. Ivtsane de la tribu de Yéhouda prendra le relais pour 7 ans. Elone hazévouloni guidera le peuple pendant 10 ans. Puis, sans transition, Avdone dirigera pendant 8 ans.

Selon certains avis, Ivtsane n'est autre que Boaz (Baba Batra 91a) et c'est à cette époque que l'histoire de Rout a eu lieu. Selon d'autres (Séder Olam), l'histoire de Boaz et Rout eût lieu bien avant, puisque Rout était la fille d'Eglone, roi de Moav, au tout début de l'époque des Juges. Ivtsane n'est donc pas Boaz.

La semaine prochaine, nous débiterons l'histoire du juge le plus connu qui sera aussi le dernier, avant de débiter le livre de Chmouel...



Messilat Yecharim

Moshé Brand

Nous avons étudié la Mida de Zerizout, le zèle dans le service divin.

Nous avons parlé du sujet de la paresse. Le Ram'hal évoque encore un point qui freine l'homme dans son accomplissement des Mitsvot. La crainte du danger, des risques liés à l'activité, comme aller étudier etc. L'homme s'appuie sur les paroles de nos sages qui affirment qu'il ne faut pas se mettre en danger, et il reste au chaud en disant : que sais-je, peut-être vais-je attraper froid, si je sors à la Téfila le matin. Peut-être vais-je tomber malade, si je vais étudier le soir etc. Le Ram'hal nous explique qu'il s'agit d'une erreur. Lorsqu'il s'agit de faire des efforts pour les Mitsvot, l'homme devient craintif au-delà du

raisonnable. Nos sages nous enjoignent de nous prémunir de dangers réels. Mais évidemment ils ne nous demandent pas d'exagérer, et nous faire des scénarios du pire, bases sur le néant ! Le Yetser Hara sait utiliser à bon escient les peurs de l'homme pour l'immobiliser lorsqu'il s'agit de faire sa mission. Lorsqu'il s'agit de faire l'inverse has vechalo'm, il nous fait oublier les règles de la prudence... Sachons jauger avec précision quand le Yetser hatov nous enjoint à la prudence et quand il s'agit du yetser hara qui nous incite au farniente.

La semaine prochaine, nous étudierons la Mida de Nekiout avec l'aide d'Hachem.



La Michna Méguila

Perek 2

Michna 5 :

Q : Quelle est la limite d'horaire pour accomplir une mitsva devant être faite le jour ?

R : Il n'y en a pas. Les Mitsvot suivantes pourront être faites toute la journée : 1) Méguila. 2) Hallel. 3) Choffar. 4) Loulav. 5) Moussaf. 6) Le korban Moussaf. 7) Le vidouy à faire sur certains korbanot. 8) Le vidouy lorsqu'on brûle le maasser restant. 9) Le vidouy de Yom Kippour. 10) La sémikha d'un korban. 11) La ché'hita. 12) Le balancement des membres d'un korban. 13) Approcher la Min'ha. 14)

Prélever la poignée de la Min'ha. 15) Offrir la Min'ha. 16) La mélika d'un oiseau. 17) Réceptionner le sang. 18) Asperger le sang des korbanot dans le heikhal. 19) Faire boire la sota. 20) Faire la egla aroufa. 21) Purifier le metsora.

Michna 6 :

Q : Y a-t-il une limite d'horaire pour accomplir les mitsvot de la nuit ?

R : Toute la nuit nous pouvons faire les mitsvot suivantes : 1) Cueillir le omer 2) Offrir les graisses et membres pour les brûler sur le mizbéa'h.

Règle : Une mitsva qui doit être faite le jour est casher tout le jour. Une mitsva qui doit être faite la nuit est casher toute la nuit.



Enigmes

1) Combien de fois par an lisons-nous dans la parachat Pin'has lors de la lecture de la Torah, en Israël et hors d'Israël ?

2) Quels sont les trois nombres positifs qui donnent le même résultat lorsqu'ils sont multipliés et additionnés ?

3) Trouve dans la paracha un animal avec lequel on boit ?



Echecs

Les blancs font mat en 2 coups



Aire de jeux

Jeu de mot

Depuis toujours, la Roumanie excelle dans les sports de raquette.



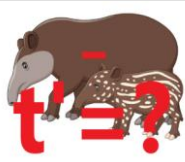
4 images

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?



Rébus





La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Après cette période de fête chargée d'étude et de prière, le quotidien reprend doucement sa place. Même s'il paraît banal, il n'en est pas moins important.

Rav Ra'hamim Haï Houita nous donne une parabole en ce sens.

C'est l'histoire de 2 hommes qui quittent ce monde en même temps et qui se présentent donc ensemble au tribunal céleste. Un était un grand tsadik, l'autre beaucoup moins. La cour céleste se tourne vers le tsadik et lui demande quel était son emploi du temps sur terre. L'homme commence à décrire son quotidien: "Ma soirée commence par la prière de arvit, j'ai ensuite mon cours de Halakha. Après je rentre chez moi pour manger et prendre un bon café, j'étudie un peu puis je fais le chéma et je vais dormir. Après ce repos, je me lève et après un bon café, j'étudie des michnayot jusqu'à l'heure de la Tefila. Je rentre chez moi pour le petit-déjeuner et me rends ensuite à mon travail. Une fois celui-ci terminé je prends quelques minutes de repos et un bon café pour ensuite faire minha. J'étudie ensuite jusqu'à l'heure de arvit." Après ce descriptif, le tribunal céleste décide de le récompenser sur chaque prière, chaque étude et chaque verre de café.

A l'écoute du verdict, le second homme se dit que

son quotidien n'est finalement pas si différent du premier. Il dit alors : "Je n'ai pas à mon actif des prières et de l'étude mais en termes de repas et de café j'ai été au moins aussi bon que le précédent." Le tribunal se mit à rire et lui expliqua que les heures de table n'étaient pas sujettes à récompense. L'homme, choqué par ce verdict, ne comprend pas cette justice à 2 vitesses. La cour lui explique alors que lorsqu'un agriculteur vient vendre son blé, bien que lors de la pesée on trouve souvent de la poussière et des cailloux au fond des sacs, il est normal de lui régler l'ensemble du sac. Par contre, celui qui viendrait uniquement avec des sacs de sable ne pourrait pas imaginer retirer le moindre euro de cette marchandise. Ainsi lui dit-il : "les pauses et repas de ton ami font partie intégrante d'un quotidien chargé de lumière, il mérite donc d'être récompensé également pour cela."

Nous pensons souvent que notre activité spirituelle s'arrête en sortant de la synagogue ou de la maison d'étude, en réalité chaque ligne de l'emploi du temps trouve sa place dans notre service divin. Le fait d'y penser permet d'aborder chacune des étapes avec joie et motivation.

Avoténou sipérou lanou



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Un arnaqueur arnaqué

David est un jeune Avreh qui étudie très sérieusement. Un matin, alors qu'il monte dans un taxi, il remarque rapidement que le chauffeur paraît très triste. Il n'ose pas le questionner, mais au moment où il voit une larme couler au coin de son œil, il lui demande si tout va bien. Le chauffeur lui répond qu'il est très inquiet pour son futur. Effectivement, depuis de nombreuses années, il souffre d'une maladie au cœur qui peut lui faire quitter ce monde sans prévenir. D'autant plus que dernièrement, il a des maux qui le laissent penser que sa fin approche. Il est d'autant plus attristé du fait qu'il sait pertinemment qu'un prêt de 2 000 shekels pourrait lui sauver la vie. Effectivement, un docteur a le remède mais il lui manque cette somme afin de pouvoir le payer. David est évidemment très touché par cette histoire et lui demande donc de passer par sa banque afin qu'il retire les 2 000 shekels et les lui prête. Le chauffeur ne sait comment le remercier et retrouve immédiatement le sourire. Fier de lui, David arrive au collège, lui aussi avec un grand sourire, heureux d'avoir sauvé la vie d'un Juif. Mais voilà qu'une semaine après, sa 'Havrouta Avraham arrive en retard, mais déclare immédiatement qu'il a une bonne excuse, il vient de sauver la vie d'un homme. Puis, il lui raconte qu'un chauffeur de taxi lui a emprunté 2 000 shekels afin d'avoir un remède à ses problèmes. David lui pose alors quelques questions et se rend rapidement compte qu'il s'agit de la même personne, ils sont évidemment dégoûtés et imaginent rapidement une solution pour récupérer leur argent. Quelques jours plus tard, David appelle le conducteur et lui dit qu'il a trouvé la solution à tous ses problèmes, il a rencontré un généreux bienfaiteur qui est prêt à lui prêter 50 000 shekels, afin de payer les meilleurs soins qui existent. Mais l'homme veut une garantie que ce chauffeur est sérieux et c'est pourquoi il demande 4 000 Shekels qu'il gardera en gage. Évidemment, le vicieux chauffeur accepte et David lui déclare qu'il le recontacte dès qu'il a l'argent. Il se demande maintenant s'il a bien agi ? Qu'en pensez-vous ?

On retrouve plusieurs endroits dans les paroles de nos sages où il est permis de mentir pour récupérer son argent auprès d'un voleur. La Guémara Yoma

(83b) raconte l'histoire suivante de Rabbi Yehouda et Rabbi Yossi : ces derniers firent boire un hôtelier qui leur avait volé leur argent puis allèrent chez sa femme et lui demandèrent le portefeuille en son nom. En guise de code pour qu'elle leur fasse confiance, ils lui dirent qu'elle avait fait des lentilles à midi, ce qu'ils avaient remarqué sur la moustache de son mari. Elle leur donna donc l'argent. Le Midrach raconte l'histoire d'un commerçant qui alla un jour dans une ville pour acheter de la marchandise. Comme il avait pris une grande somme avec lui, il avait peur de se balader avec, il décida de la cacher dans un trou au milieu de la forêt. Mais lorsqu'il revint quelques jours plus tard, il ne trouva plus son argent. Il se demanda qui avait pu le voler et il vit au loin une maison avec un petit trou dans le mur d'où le propriétaire aurait pu le voir. Il décida donc d'aller taper à sa porte et lui déclara qu'il avait entendu qu'il était un homme de grande intelligence et qu'il avait besoin d'un conseil. Il lui expliqua qu'il était venu faire des achats avec deux enveloppes : une de 500 roubles qu'il avait cachée à un endroit et une deuxième contenant 800 roubles qu'il avait encore sur lui. Il lui demanda s'il valait mieux cacher la seconde enveloppe au même endroit, ou bien dans un autre endroit, ou bien demander à quelqu'un de la lui garder. Le voleur lui répondit évidemment qu'il ne fallait faire confiance à personne et qu'il fallait la cacher au même endroit. Celui-ci se dit qu'en retournant au même endroit, le commerçant allait se rendre compte que la première n'était plus là, il partit donc la remettre dès que le commerçant s'en alla en espérant récupérer les deux un peu plus tard. Ainsi, notre honnête homme put retrouver sa bourse.

Nous retrouvons aussi l'histoire de Yaacov qui déclara à Ra'hel qu'il était le frère de son père Lavan et nos maîtres expliquent qu'il est évident qu'il n'était pas le frère de son père mais le neveu, mais ce qu'il voulait dire, était que si son père se comportait avec lui avec ruse, il saurait lui aussi se comporter avec ruse. De tous ces endroits, nous pouvons apprendre qu'il est permis de ruser le voleur afin de récupérer son bien. Il est important de noter qu'on posera tout de même la question à un RAV avant. En conclusion, David a le droit de se comporter avec ruse et mentir afin de récupérer son argent. (Tiré du livre *Oupiryo Matok, Béréchit*, p. 305)



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Tout rampant (cherets) qui vole (of), qui marche sur quatre pattes, est dégoûtant pour vous » (11/20)

Rachi écrit : « Ce sont les animaux minuscules et petits, qui rampent sur la terre comme les mouches, les frelons, les moustiques et les sauterelles. »

A priori, Rachi veut nous expliquer le terme de "cherets of". Voilà qu'en général "cherets" signifie "un rampant" et "of" signifie "un être volant" alors pourquoi "of" serait-il apparenté à un cherets ? À cela, Rachi répond : parce qu'il est tellement minuscule qu'on ne voit pas ses pattes et on a l'impression qu'il rampe. Comme Rachi l'écrit dans Berechit : « Ce sont les cheratsim qui sont des êtres de petite taille qui rampent sur le sol et qui ont l'air de se traîner car on ne les voit pas marcher. » (1/24)

Le Ramban pose sur Rachi les questions suivantes :

1. On ne peut pas appeler un of (être volant) un cherets (un rampant) juste parce qu'il est petit !?

2. Voilà que la chauve-souris a de plus petits pieds que certaines sauterelles et pourtant on n'appelle pas la chauve-souris "cherets of" mais seulement "of" !?

3. Que répondra Rachi sur ce passouk au sujet de Noa'h : « Et vous, multipliez-vous et chirsou sur la terre » ? Voilà que même concernant les hommes, le terme de "cherets" est employé. Or, si "cherets" est employé pour désigner des êtres à petits pieds de telle sorte qu'on ne peut pas distinguer s'ils marchent et qu'on a l'impression qu'ils rampent, comment ce terme peut-il concerner des hommes ? (voir Ramban parachat Berechit)

Le Ramban explique donc différemment de Rachi : De manière générale, "cherets" exprime "un mouvement" (voir Onkelos, paracha Berechit 1/20). "Cherets" peut se lire ainsi "che (qu'il) rats (court)".

Concernant "cherets of" de notre passouk, la Torah elle-même en donne la définition par les mots qui suivent « qui marche sur quatre pattes ». En effet, tout of qui marche sur deux pieds, son cou est dressé et sa tête est vers le haut et ses ailes l'entourent et l'enveloppent, c'est ce qu'on appelle "of kanaf" ou juste "of". Mais ceux qui ont quatre pattes, leur cou et leur tête sont vers le bas et ressemblent donc à des rampants, d'où leur nom de "cherets of".

Le Mizra'hi répond : Dans la paracha Berechit, sur le passouk «...cherets nefech 'haya... » (1/20)

Rachi écrit : « Toute espèce vivante qui ne dépasse pas le niveau du sol s'appelle "cherets". Dans le of par exemple : les mouches. Dans les chekatsim (créatures repoussantes) : les fourmis, les scarabées, les vers. Dans les animaux : les taupes, les rats, les lézards... »

On constate que Rachi classe les cheratsim par catégorie, et le plus petit de chaque catégorie sera appelé "cherets". Ainsi, bien que les chauve-souris ont de plus petites pattes que les sauterelles, les sauterelles sont tout de même appelées "cherets" car elles sont les plus petites de leur catégorie (voir également Mizra'hi Berechit).

Concernant la question de Noa'h, il y a deux possibilités. Soit de base le terme "cherets" désigne le plus petit de chaque groupe et puisqu'en général, le plus petit de chaque groupe est celui qui se reproduit beaucoup et bouge beaucoup alors "cherets" a été emprunté pour désigner beaucoup de reproductions ou beaucoup de déplacements, c'est le sens de ce mot concernant Noa'h. Soit l'inverse, c'est-à-dire de base le terme "cherets" désigne beaucoup de reproductions ou beaucoup de déplacements, c'est le sens de ce mot concernant Noa'h et puisque en général, le plus petit de chaque groupe est celui qui se reproduit beaucoup et est celui qui se déplace beaucoup, c'est pour cela qu'on a emprunté le terme de "cherets" pour désigner le plus petit de chaque groupe.

On pourrait conclure par un argument en faveur de Rachi : Finalement, pourquoi ce terme de "cherets of" signifie-t-il qu'il y a des of qui ressemblent à un cherets ? Selon le Ramban la ressemblance est dans le fait qu'ils ont quatre pattes et donc leur cou et leur tête sont vers le bas. Mais le mot "cherets" ne désigne pas le fait de regarder vers le bas mais désigne un déplacement sans marcher mais en rampant. Ainsi, quand Rachi explique qu'on a l'impression du fait de sa petite taille que ce of rampe et ne marche pas, ce of mérite bien ce nom de "cherets" qui veut dire "un déplacement en rampant", c'est pour cela que la Torah l'appelle "cherets of". En effet, ce qui caractérise le plus un cherets n'est pas le fait qu'il regarde vers le bas mais le fait qu'il se déplace en rampant donc si la Torah associait au of le mot "cherets", c'est certainement que ce of a ce qui caractérise et définit le plus le cherets, à savoir qu'il a l'air de ramper et non de marcher dû à sa petite taille.